



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 26 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **19/04/2018**

Date d'affichage : **19/04/2018**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS-TACHON, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET**

Était absente et excusée et représentée : **Blandine AZE représentée par Stéphane FOURNIER**

**Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.**

**Le nombre de votants est de 15.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité. Mme Juliette GOMEZ est arrivée après l'adoption du précédent compte rendu.

Monsieur le Maire propose que trois DIA soient rajoutées à l'ordre du jour du conseil municipal. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

#### **I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

##### **I.1–URBANISME**

###### **I.1.1 Vente des parcelles ZB 48, 51 et 73 quartier les Bédads**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SCEA FARLIN et ST ANDRE. Ils précisent qu'ils souhaitent acheter ces parcelles pour faciliter l'exploitation de leur futur vignoble. Il s'agit de promesse unilatérale de vente des parcelles :

- Parcelle section ZB n°48 pour 2 030 m<sup>2</sup>
- Parcelle section ZB n°51 pour 1 165 m<sup>2</sup>
- Parcelle section ZB n°73 pour 1 910 m<sup>2</sup>

Cette vente sera faite pour un montant global de 9 567.50 euros.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à une voix contre et quatorze des membres présents et représentés donne un avis favorable à la vente des terrains précités et autorise Monsieur le Maire pour signer tout document inhérent à ce dossier.**

### **I.1.2 Vente des parcelles AD 137 et AD 138 (Place de Curson)**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de l'EPORA, il est nécessaire de désigner l'opérateur Habitat Dauphinois comme acquéreur des parcelles AD 137 et AD 138 au prix de 80 000€ HT. L'EPORA saisira l'étude de Maître ROBERT à Tain pour mettre en œuvre cette cession.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition.**

### **I.1.3 DIA parcelle AE 691, 697 et 700**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 27 mai 2010 avait instauré un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (Zones U) et (Zones AU).

Considérant la DIA transmise par Maître BILLON MONVILLE, Notaire, à Chanos Curson (Drôme) concernant les parcelles : section AE 691 (30 m<sup>2</sup>) et AE 697 (1 344 m<sup>2</sup>) et AE 700 (8 m<sup>2</sup>) situées 325 route de Tain, 26600 CHANOS CURSON.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la DIA ci-dessus et renonce à exercer son droit de préemption sur ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

### **I.1.4 DIA parcelle AC 596 et AC 609**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 27 mai 2010 avait instauré un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (Zones U) et (Zones AU).

Considérant la DIA transmise par Maître BOURRICAND, Notaire, à Valence (Drôme) concernant les parcelles : section AC 596 (7 a 16 ca) et AC 609 (2 a 48 ca) situées chemin de Font Côtes, 26600 CHANOS CURSON.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la DIA ci-dessus et renonce à exercer son droit de préemption sur ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

### **I.1.5 DIA parcelle AD 67, 68 et 69 ZC 100, 104, 108 et 266**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 27 mai 2010 avait instauré un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (Zones U) et (Zones AU).

Considérant la DIA transmise par Maître Hermand, Notaire, à Voiron (Isère) concernant les parcelles : section AD 67 (4a 70ca), 68 (55ca) et 69 43ca) ZC 100 (1a 10ca), 104 (63ca), 108 (4a 95ca) et 266 (6a 56ca) situées quartier les Hauches, 26600 CHANOS CURSON.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la DIA ci-dessus et renonce à exercer son droit de préemption sur ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération**

## **I.2 INTERCOMMUNALITE**

### **I.2.1 Avis pour le projet du programme local de l'habitat d'ARCHE AGGLO**

Monsieur le Maire explique que le conseil d'ARCHE AGGLO a arrêté le programme local de l'habitat. Ce document se présente sous forme de six axes traduisant les grands enjeux stratégiques du territoire en matière

d'habitat et de logement. Le plan local de l'habitat est un document de planification obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il définit la politique de l'habitat sur six ans. L'ensemble des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PLH.

Le projet arrêté est soumis à l'avis des communes et du SCOT qui ont deux mois pour émettre un avis. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

ARCHE AGGLO a arrêté le projet de PLH 2018-2023 en date du 28 février 2018. Le PLH devra être arrêté à nouveau avant la sollicitation des services de l'état pour avis et passage en CRHH.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à quatre voix contre, neuf abstentions et deux voix pour des membres présents et représentés rejette cette proposition.**

### **I.3 PERSONNEL**

#### **I.3.1 Contrat de personnel**

Depuis plusieurs années, la commune bénéficie d'un contrat aidé (CAE) pour l'emploi d'un agent technique. Ce contrat vient à terme au 2 juin 2018. Le nouveau dispositif mis en place par le gouvernement en lieu et place des anciens CAE ne correspond pas au profil de la personne actuellement sur le poste. Par ailleurs le départ d'un agent des services techniques au 1<sup>er</sup> mai 2018 rend nécessaire une réflexion sur l'organisation de ce service. Monsieur le Maire propose de recruter la personne actuellement en CAE sur la base d'un contrat à durée déterminée de 7 mois (jusqu'au 31 décembre 2018), à temps partiel (30h hebdomadaires). Parallèlement, une étude sera conduite pour déterminer les besoins de recrutement et/ou de sous-traitance de manière à arrêter une politique définitive en la matière.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire en rapport avec ce dossier.**

## **II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **II.1 Délégations du maire**

#### **Dossiers abordés**

- Dossier du PAPI : une réunion publique est prévue le 23 mai à 18h30 à la salle des associations pour les riverains concernés par la problématique en présence du comité rivière d'ARCHE AGGLO
- Présentation du compte rendu du dernier conseil syndical du SIEV
- Présentation du budget d'ARCHE AGGLO
- Une réunion sur l'école de musique sera organisée le 29 mai à 8h30
- Présentation du compte rendu de la commission communication d'Arche Agglo et de la commune
- Présentation du compte rendu de la réunion avec le SDED pour les économies d'énergie
- DAH a fait une présentation du projet de maisons chemin de Font Côtes à la commission urbanisme du 24 avril. De plus, il a été également abordé la problématique entre un administré et le dossier de résidence sur Conflans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Vu par nous,

Le 27 avril 2018,

**Stéphane FOURNIER,**  
**Maire de CHANOS-CURSON.**

